

=====

CABINET

=====

N° 0007 /MCAC-CAB

NOTE DE SERVICE

=====

En application de l'arrêté n° 532 /MCAC/MFB du 20 février 2018 portant tarification des actes et formalités administratifs et commerciaux, les actes et formalités administratifs et commerciaux accomplis, manuellement ou électroniquement, par les administrations en charge du commerce en faveur des commerçants personnes physiques et morales sont les suivants :

1- Autorisation d'exercice des activités commerciales :

- Etablissement
- Modification
- Duplicata

2- Carte de Commerçant

3- Autorisation d'exercice temporaire des activités commerciales :

- Installation
- Renouvellement /Dispense

4- Administration de l'activité commerciale :

- Autorisation d'extension
- Autorisation de modification
- Autorisation de transfert
- Autorisation de solde
- Autorisation de liquidation

5- Administration des importations, exportations et réexportations :

- Autorisation Spéciale d'Importation :
- Déclaration d'Importation :
- Avis de modification
- Avis d'annulation

- Prorogation
- Déclaration d'exportation
- Avis de modification
- Avis d'annulation
- Prorogation
- Attestation de conformité

6- Administration des prix :

- Homologation
- Taxation

7- Gestion de la qualité :

- Autorisation de mise à la consommation

8- Contrôle et répression des fraudes commerciales :

- Enregistrement des procès-verbaux de destruction des produits

9- Manifestation commerciale :

- Organisation des manifestations commerciales
- Expertise sur l'organisation des manifestations commerciales

La présente note de service qui prend effet à compter de sa signature sera régularisée par un arrêté.

Fait à Brazzaville, le 20 FEV 2018

Ampliations:

Primature	1
MCAC-CAB	1
Dir. rattachées -cab	1
DGCI	1
DGCE	1
DGCRFC	1
DGCCCE	1
DGID	1
COTECNA	1
DGUOT	100
Importateurs	12
Chambres de C/ce	4
Syndicats patronaux	5
Archives	1/131

Le Ministre d'Etat,
Ministre du Commerce des,
Approvisionnements et de la
Consommation



Alphonse Claude N'SILOU.-